



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2025 –
Séance du 09 décembre 2025	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20251209 – 034

L'an deux mil vingt-cinq le 09 décembre à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 04/12/2025, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE adjoints, Céline TARDY, Florian CHAYS, Vincent RONAT, Stéphanie BOURNHONNET, Phil FURHMANN conseillers.

Absents : Raffaële SIBIO, Cécile DUPARC et Jonathan DUPARC.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation		
04/12/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature de M. Philippe SAUTIER, secrétaire de séance		

**Objet : Règlement des dépenses d'investissement avant le vote
du budget primitif 2026 de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le Budget Principal :

Chapitre 20 : $15\,000 \times \frac{1}{4} = 3\,750 \text{ €}$

Chapitre 21 : $48\,906.79 \times \frac{1}{4} = 12\,226.70 \text{ €}$

Chapitre 27 : $64\,333 \times \frac{1}{4} = 16\,083.25 \text{ €}$

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**